DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-008
Construction du Pôle Aéronautique des Grands Lacs – Demande de subvention DETR

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 5
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline,

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien , M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-008-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Conformément à la délibération n° 2024-069 validant le programme de l'opération, la Communauté de Communes des Grands Lacs a lancé le concours de maitrise d'œuvre pour la construction du Pôle aéronautique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre prévoit, dans un premier temps, la sélection des candidats à partir des critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats ont été invités par le pouvoir adjudicateur à proposer un projet.

A ce stade de la procédure, le jury du concours doit se prononcer sur le meilleur projet

Pour rappel, les principaux objectifs du Pôle aéronautique sont la création :

- Du pôle technique de la CCGL en charge de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures aéroportuaires, dans l'objectif de faciliter leur efficacité d'intervention, en se situant à proximité immédiate des pistes et des acteurs de la plateforme aéronautique.
- D'un espace d'accueil tertiaire de type pépinière d'entreprises à vocation aéronautique. En effet, il n'existe pas d'offre immobilière publique à ce jour sur le territoire alors que la demande est importante. De fortes potentialités dans le domaine aéronautique au niveau régional existent,
- De zones de bureaux permettant d'accueillir les services économiques du territoire (CCGL, Chambres consulaires, opérateurs de type ADIE, Tec Ge Coop, Mission Locale, Office du Tourisme, etc..) dans l'objectif de développer le travail transversal et de donner de la lisibilité aux porteurs de projets accueillis au sein de cette pépinière d'entreprises.

Le travail de programmation, mené en concertation entre services communautaires, partenaires institutionnels, spécialistes du développement économique aéronautique et gestionnaires de pépinière d'entreprises, a permis de quantifier la surface utile de ce bâtiment à 1 390 m², pour un montant objectif de projet s'élevant 5,517 Millions d'euros HT

A ce stade du projet, Madame la Présidente souhaite solliciter les partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans le financement d'un équipement de ce type.

La campagne de dépôt de dossier DETR 2025 ayant été lancée, il apparait que la construction du Pôle aéronautique répond à la première catégorie de mesures éligibles, à savoir les mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux, par le biais de la construction d'immobilier d'entreprises.

Il est précisé que des recherches de financements complémentaires sont lancées auprès d'autres partenaires, pouvant faire l'objet de délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider le principe d'un dépôt de dossier de demande de subvention
- De solliciter la DETR à hauteur de 40 % HT soit 2 206 800 €
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 11 février 2025.

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le : 20/02/2025
à Parentis-en-Born, le : 20/02/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-006-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025